

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 21/03/2023

DELIBERATION
n° CEVE – 2023 – 18

*relative aux modalités d'organisation des enseignements de la Mineure Droit
dans le cadre du Parcours Spécifique Accès Santé (PASS), en FOAD*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

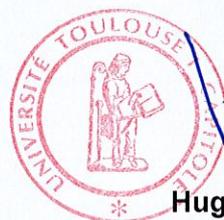
Vu l'avis du conseil de la faculté de droit et science politique du 14 février 2023,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, adopte :

Article unique

Les modalités d'organisation des enseignements de la Mineure Droit dans le cadre du Parcours Spécifique Accès Santé (PASS), en Formation Ouverte et à Distance (FOAD), à compter de l'année 2022-2023, de l'Université Toulouse Capitole, annexées à la présente délibération, sont adoptées.

**Le président du conseil des études et de la
vie étudiante,**

Hugues KENFACK

ANNEXE 1



Modalités d'organisation des enseignements de la Mineure Droit du Parcours Spécifique Accès Santé (PASS) en FOAD

Article 1 - Organisation de la formation

1.1 Présentation

La Mineure Droit se compose d'un ensemble d'enseignements introductifs au droit.

Dans le cadre du Parcours Spécifique Accès Santé (PASS), ces enseignements constituent l'option disciplinaire Droit.

Ce parcours PASS géré par l'Université TOULOUSE III - Paul Sabatier, est destiné à la poursuite d'études en MMOPK (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie), et doit réserver une partie mineure de ses enseignements à d'autres disciplines, en cas de réorientation.

1.2 Organisation

Les étudiants sont informés des modalités des enseignements par le service de scolarité de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier en charge du PASS.

Les inscriptions sont transmises par l'Université TOULOUSE III – Paul Sabatier à la Direction des Etudes et de la Scolarité de l'UT Capitole qui en informe le service FOAD.

Le service FOAD organise :

- la mise à disposition des enseignements ;
- les évaluations ;
- la mise à disposition des notes au service de scolarité de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier en charge du PASS.

1.3 Coordination

Les différents services de l'université travaillent en concertation avec l'Université TOULOUSE III – Paul Sabatier pour la mise en œuvre du dispositif et ses évolutions. Les échanges d'informations sont organisés de manière anticipée, fluide et collégiale.

La coordination des services concernés est assurée par la Direction des Etudes et de la scolarité.

Article 2 - Organisation des enseignements

2.1 Objectifs de l'enseignement

La Mineure Droit se compose de 4 unités d'enseignement :

- Introduction droit privé / droit civil
- Introduction droit public / droit constitutionnel
- Introduction à l'histoire du droit / histoire du droit
- Institutions internationales / institutions européennes

2.2 Volumes horaires

Le volume horaire de la Mineure Droit est de 80 heures de cours répartis de la façon suivante :

- Introduction droit privé / droit civil : 20h
- Introduction droit public / droit constitutionnel : 20h
- Introduction à l'histoire du droit / histoire du droit : 20h
- Institutions internationales / institutions européennes : 20h

2.3 Modalités d'enseignement

Ces enseignements sont destinés aux étudiants inscrits en PASS à l'Université TOULOUSE III – Paul Sabatier, ayant choisi le Droit pour l'enseignement de leur Mineure.

Ces enseignements sont dispensés au semestre 2.

Les cours sont dispensés intégralement à distance sur la plateforme d'enseignement Moodle de la FOAD. Chaque étudiant inscrit s'engage à être équipé pour suivre les enseignements via Moodle. Le service FOAD n'assure pas le prêt d'équipements informatiques aux étudiants.

2.4 Modalités pédagogiques

Les enseignements sont accessibles en supports de cours (numériques ou vidéos et imprimables).

Des séances de tutorat sont organisées dès l'ouverture des accès jusqu'à l'épreuve finale.

Deux séances de tutorat par visioconférence d'1h30 sont organisées par unité d'enseignement.

Des questionnaires autocorrigés sont positionnés à intervalles réguliers pendant les enseignements pour que l'étudiant puisse vérifier sa bonne compréhension des notions fondamentales.

Les étudiants ont la possibilité de poser des questions via les forums de cours sur une période donnée.

Les étudiants disposent des informations générales sur l'organisation de la formation via un forum des nouvelles.

Une assistance technique et une assistance administrative sont aussi mises à disposition des étudiants sur la plateforme d'enseignement.

Article 3 - Encadrement pédagogique

3.1 Responsabilité pédagogique

La responsabilité pédagogique de la Mineure Droit est déterminée par nomination du Doyen de la Faculté de Droit en concertation avec la Direction de la FOAD.

Cette responsabilité correspond à 10 heures équivalent TD, prises en charge par la Faculté de Droit. Cette disposition sera insérée au Référentiel Equivalences Horaires à compter de la rentrée 2023.

La responsabilité pédagogique recouvre :

- le recrutement et la coordination de l'équipe pédagogique ;
- l'assurance de la mise à disposition au service FOAD des enseignements dans les délais ;
- l'organisation et la coordination pédagogique des enseignements (vérification des leçons, contrôle des sujets d'examens).

3.2 Auteurs

Les auteurs sont choisis par le responsable pédagogique de la Mineure Droit.

Les auteurs s'engagent à fournir et mettre à jour dans les délais attendus par la FOAD :

- des supports d'enseignement en format imprimable et en format numérique
- deux QCM de 20 questions par matière mis à jour annuellement (session 1 et session 2)

L'auteur s'engage à remettre son œuvre au plus tard un mois avant le début de la formation pour laquelle le cours est exploité. Les mises à jour doivent être remises au plus tard un mois avant le début de la formation.

Les auteurs seront rémunérés par contrat d'auteur à hauteur de 60€ / heure CM géré par la FOAD et pris en charge par la Faculté de Droit.

3.3 Tuteurs

Les tuteurs sont choisis par le responsable pédagogique de la Mineure Droit.

Les tuteurs s'engagent à réaliser dans les délais attendus par la FOAD :

- deux séances de tutorat d'1h30 en visioconférence par matière ;
- la réponse aux questions éventuelles des apprenants

Les heures d'enseignement tutoral seront rémunérées à hauteur de 3 heures TD par unité d'enseignement (correspondant aux 2 séances d'1h30 de visioconférence).

Les heures d'accompagnement tutoral sont prises en charge par la Faculté de Droit.

Article 4 – Organisation de l'examen

4.1 Modalités d'évaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un examen terminal sous forme de QCM d'une durée d'1h00 (80 questions) en session 1, et d'1h00 (80 questions) en session 2.

L'épreuve porte sur l'ensemble des unités d'enseignement dispensées.
Les unités d'enseignement sont représentées de manière égale.

L'ordre des questions doit être aléatoire.
Les questions des QCM sont mises à jour à chaque épreuve.

4.2 Organisation des épreuves

La Mineure Droit est évaluée en temps limité en présentiel au sein de l'Université Toulouse Capitole.

La date de l'épreuve est communiquée au plus tard 1 mois avant l'épreuve.

4.3 Charte d'examen

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Article 5 – Conditions de validation

5.1 Notation

L'ensemble des 4 unités d'enseignement qui composent la Mineure Droit produisent une note unique sur 20.

5.2 Validation

La Mineure Droit est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

La validation de la Mineure Droit emporte l'acquisition de 10 ECTS.

5.3 Poursuite d'études

1^{ère} année de PASS Mineure Droit		
Modules Santé	Mineure Droit	Décision
Admis	Admis	Admis en L2 Droit
Ajourné	Admis	Avis de la Commission de Jury pour admission en L2, ou en L1
Admis	Ajourné	Réorientation Parcoursup
Ajourné	Ajourné	Réorientation Parcoursup

Article 6 - Mise en œuvre

Ces dispositions entrent en application à compter de l'année universitaire 2022-2023.